



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.78

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2027.

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique notamment son article 6,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025,

CONSIDERANT comme le rappelle Carole SCHIEPAN, adjointe à la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 25 au 29 mai 2027 pour sa 26^{ème} édition.

CONSIDERANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

CONSIDERANT que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2026 pour un montant de 4727 € versé en octobre 2026.
- Exécution contractuelle de la programmation 2027 et suivi des artistes pour un montant de 4727 € versé en juin 2027, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9454 € bruts.**
- **INDIQUE que le montant de 4 727 € lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre des budget 2026 et 2027 prévus à cet effet.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 069-216902056-20260917-2026_78-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,

Lyliane CHARPENTIER